



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083218300966-20230531-23-DEC-DGS-043-AR
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N° 23-DEC-DGS-043

**DECISION DU MAIRE PORTANT PASSATION D'UNE OPERATION DE
FINANCEMENT AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCMET LOCAL**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU la délibération du Conseil Municipal N°22-DCM-DGS-066 en date du 4 juillet 2022 portant délégation à Monsieur Le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122 alinéa 3 et L 2122-23 ;

VU la délibération 23-DCM-DGS-031 du 3 avril 2023 précisant l'inscription au Budget de La Ville des crédits nécessaires pour le refinancement de l'emprunt structuré ;

CONSIDERANT l'opportunité de refinancer notre emprunt structuré classé 4E avec la Caisse Française de Financement Local.

CONSIDERANT l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 du 17 mai 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL un emprunt dont les Principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DU PRADET

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 170 288,59EUR

Durée du contrat de prêt : 8 ans et 11 mois

23-DEC-DGS-043

ARTICLE 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget principal.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 25 mai 2023

Le Maire, Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

23-DEC-DGS-043

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 170 288,59 EUR, refinancé, en date du 01/09/2023, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN256064EUR	001	4E	2 170 288,59 EUR
Total			2 170 288,59 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale autofinancée	Intérêts courus non échus
MIN256064EUR001	340 000,00 EUR	340 000,00 EUR	7 624,95 EUR
Total dû à régler le 01/09/2023		347 624,95 EUR	

Le montant total refinancé est de 2 170 288,59 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN256064EUR001, les intérêts courus non échus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,08 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2023 au 01/08/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 2 170 288,59 EUR
Versement des fonds	: 2 170 288,59 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2023
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,30 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: personnalisé
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle